

Année scolaire 2020/2021

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Cantine
Garderie
Accueil du mercredi

Votre enfant est inscrit dans une école publique, maternelle ou élémentaire à Raimbeaucourt : vous pouvez dès lors bénéficier de prestations périscolaires proposées par les services de la ville.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit de la garderie, de la cantine/pause méridienne et de l'accueil du mercredi.

Ces services sont sous la responsabilité de la ville de Raimbeaucourt. Voulant s'assurer que ces derniers se passent dans un climat agréable mais également afin d'assurer la sécurité des enfants, un règlement périscolaire a été élaboré qui se doit d'être respecté.

LES SERVICES

LA GARDERIE

Pour l'école Victor Hugo, la garderie a lieu dans les locaux de l'école avant la classe de 7h15 à 8h20 et après la classe de 16h15 à 19h00. Pour les écoles du Centre, la garderie a lieu au Centre d'accueil périscolaire de l'école Jules Ferry, de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 19h00.

LA CANTINE / PAUSE MERIDIENNE

La pause méridienne a lieu en temps scolaire uniquement de 11h30 à 13h05 pour l'école Victor Hugo avec la cantine au sein de l'école et de 11h30 à 13h20 pour les écoles du centre avec la cantine au restaurant scolaire Louise Michel.

L'ACCUEIL DU MERCREDI

L'accueil du mercredi a lieu au Centre d'accueil périscolaire de l'école Jules Ferry de 7h15 à 13h00.

En fonction des rythmes de chacun, l'arrivée des enfants s'effectue entre 7h15 et 9h00, les départs à partir de 11h30. Entre 9h00 et 11h30 aucune arrivée ou sortie ne pourra être acceptée.

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux différents services sont possibles à l'année ou à la semaine.

En cas d'inscription à la semaine, un mail est à envoyer aux services de la mairie avant le jeudi 17h30 la semaine précédant l'inscription via les adresses dédiées : garderie@mairie-rambeaucourt.fr ou cantine@mairie-rambeaucourt.fr ou en utilisant le formulaire contact du site Internet de la ville, www.rambeaucourt.fr rubrique Enfance.

Un formulaire d'inscription est en cours de création sur le site Internet de la ville rubrique Enfance.

LES TARIFS

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial et de la domiciliation. L'attestation de la CAF est à transmettre aux services de la mairie dès l'inscription et à chaque modification de quotient.

En cas d'absence d'attestation, aucune relance ne sera faite, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

Les services se réservent le droit de contrôler les quotients communiqués.

La notion « d'extérieurs » s'applique aux familles n'habitant pas la commune. En cas de parents séparés, le tarif extérieur ne s'applique pas dès lors que l'un des deux parents habite la commune.

GARDERIE et ACCUEIL DU MERCREDI	Quotient familial	Tarifs au 01/09/2020
Elèves résidents à Raimbeaucourt	0 à 499 €	0,175 €
	500 à 799 €	0,225 €
	800 à 1099 €	0,275 €
	1100 à 1399 €	0,325 €
	1400 à 1699 €	0,375 €
	1700 à 1999 €	0,425 €
	2000 € et +	0,475 €
Elèves extérieurs à Raimbeaucourt	0 à 499 €	0,30 €
	500 à 799 €	0,35 €
	800 à 1099 €	0,40 €
	1100 à 1399 €	0,45 €
	1400 à 1699 €	0,50 €
	1700 à 1999 €	0,55 €
	2000 € et +	0,60 €
Tarifs au 1/4 d'heure, tout 1/4 d'heure entamé est dû Dépassement après 19h00, pénalité de 4,00 €		

RESTAURATION SCOLAIRE	Quotient familial	Tarifs au 01/01/2020
Elèves résidents à Raimbeaucourt	0 à 499 €	0,90 €
	500 à 899 €	1,00 €
	900 € et +	3,45 €
Elèves extérieurs à Raimbeaucourt	0 à 499 €	4,70 €
	500 à 899 €	4,85 €
	900 € et +	5,00 €
Tout repas commandé est facturé		

FACTURATION – MOYENS DE PAIEMENT

La facturation mensuelle s'effectue sur la base des jours réservés et regroupe l'ensemble des services fréquentés par votre enfant. La facture sera envoyée au domicile de la personne désignée comme payeur. Une surfacturation sera appliquée en cas de dépassement de l'horaire de garderie du soir.

Le paiement des factures s'effectuera avant le 25 du mois :

- Soit en espèces, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30, à l'accueil de la mairie
- Soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou envoyé par courrier
- Soit sur le site Internet de la ville, rubrique Enfance, Titre Payable par Internet (portail sécurisé du trésor public)
- Soit par prélèvement automatique en remplissant et signant la convention jointe en 2 exemplaires à retourner en mairie avec le reste du dossier, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire IBAN. Le prélèvement se fera à partir du 20 de chaque mois. Les personnes ayant opté pour le prélèvement automatique pour l'année scolaire 2019/2020 n'ont plus à fournir de RIB sauf en cas de changement de banque.

Tout quart d'heure commencé sera facturé. Tous les repas réservés seront facturés sauf en cas d'absence pour évènement exceptionnel justifié, raison médicale validée par un certificat médical ou désinscription auprès de services de la mairie signalée 48h avant l'absence de l'enfant.

En cas d'absence d'enseignants ou de grève, il appartient aux familles d'annuler la réservation des repas et de prendre contact avec les services de la mairie. Dans le cas contraire les repas seront facturés.

RETARD

La garderie du soir se termine à 19h00. Tout retard des parents ou des personnes autorisées pour reprendre un enfant fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles et entraînera une pénalité de 4,00 €.

Si un enfant n'a pas été repris à l'heure de fermeture, l'équipe d'animation cherchera à contacter la famille par tous les moyens mis à leur disposition. En cas d'insuccès dans ces démarches, une autre solution d'hébergement sera cherchée auprès des personnes autorisées à récupérer l'enfant.

REGLEMENT INTERIEUR

L'enfant doit avoir un comportement correct et respectueux des personnes. Il doit respecter les autres enfants mais aussi le personnel communal qui l'encadre. Un langage et un ton respectueux sont exigés dans les rapports avec autrui. La provocation, la pression, les insultes et la violence sont interdites. Les locaux et le matériel doivent être respectés. Il est interdit de les dégrader.

Lorsqu'un élève manque à ses devoirs, il peut lui être appliqué des sanctions.

Les sanctions applicables sont :

- La fiche d'incident du service municipal.
- La rencontre entre les parents et le service municipal.
- L'avertissement.
- L'exclusion pouvant aller de un à trois jours en fonction de la gravité de la faute commise.
- L'exclusion définitive.

Le choix de la sanction aura lieu selon deux critères : la gravité de la faute commise et le caractère de récurrence des fautes reprochées à l'élève.

RESPONSABILITE

Les enfants pris en charge dans le cadre des services périscolaires sont placés sous la responsabilité de la ville de Raimbeaucourt via le personnel encadrant les différents temps périscolaires.

Il est interdit d'apporter des bonbons, des téléphones portables ou autres objets personnels dans les locaux. Ces derniers doivent rester dans les sacs. Dans le cas contraire, ils seront confisqués et restitués à la personne venant récupérer l'enfant.

En cas de vol ou de perte, la municipalité décline toute responsabilité.

CARTE PERISCOLAIRE

Cette carte concerne les élèves de l'école Jules Ferry uniquement. Elle remplace le carnet de liaison pour la sortie de 11h30 et de 16h30.

Chaque enfant doit l'avoir sur lui **dès lundi 1^{er} septembre et à chaque sortie de classe.**

Deux choix possibles :

- Vert : votre enfant est autorisé à sortir seul sans contrôle des services
- Rouge : les services communaux s'assurent qu'une personne autorisée notifiée sur la carte est présente à la grille pour récupérer votre enfant. Si cette personne est absente ou si le nom de la personne présente n'apparaît pas sur la carte, votre enfant sera automatiquement dirigé vers la cantine ou la garderie où il sera pris en charge. De même si votre enfant n'a pas sa carte périscolaire sur lui.

Le fait d'inscrire un enfant aux services périscolaires implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer ces règles à leur(s) enfant(s).

Toute modification d'adresse, de téléphone ou de situation familiale survenant durant l'année scolaire doit être obligatoirement signalée aux services municipaux.

